

EXH. P. 55 ~~Re~~ 25.5.1999

Vom Untersuchungsrichter einvernommen als Interrogé par le juge d'instruction, le

Interrogato dal giudice istruttore, lo

Beschuldigter

prévenu

imputato

Famillennamen
Nom de famille
Cognome

MUSEMA-UWIMANA

(bei Frauen auch Geburtsname)
(pour femmes mariées indiquer aussi le nom de jeune fille)
(per le donne maritate anche il cognome di nascita)

Vornamen
Prénoms
Nomi

Alfred

(alle Vornamen, Rufname unterstreichen)
(indiquer tous les prénoms, souligner le prénom usuel)
(tutti i nomi, sottolineare il nome usuale)

Geburtsdatum
Date de naissance
Data di nascita

22 août 1949

(Tag, Monat, Jahr)
(jour, mois, année)
(giorno, mese, anno)

Geburtsort
Lieu de naissance
Luogo di nascita

Rutare/Byumba/Rwanda

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Ort, Bezirk und Staat)
(localité, district, canton; pour étrangers: localité, district et pays)
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: luogo, distretto e paese)

Heimatort
Lieu d'origine
Luogo d'origine

Rwanda

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Heimatstaat)
(localité, district, canton; pour étrangers: pays d'origine)
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: paese d'origine)

Geburts- und Vornamen der Eltern
Nom et prénoms des parents
Cognome et nomi dei genitori

KABASHA Agustin et MUKANYANGEZI

Zivilstand
Etat civil
Stato civile

Marié

Geburts- und Vornamen des Ehegatten
Nom et prénoms du conjoint
Cognome e nomi del coniuge

KAYUKU Claire

Beruf
Profession
Professione

Ingénieur agronome, directeur de l'usine à thé à Gisovu

Wohnort
Domicile
Domicilio

Foyer de la Grangette, avenue du Grey 109 à 1018 Lausanne/VD

(event. letzter Wohn- oder Aufenthaltsort)
(event. dernier lieu de séjour ou de résidence)
(event. ultimo domicilio o residenza)

Militärische Einteilung, Grad
Incorporation militaire, grade
Incorporazione militare, grado

Néant

(nur bei Schweizerbürgern)
(seulement pour citoyens suisses)
(solo per Svizzeri)

und erklärt auf Befragen:

fait la déclaration suivante:

dichiara quanto segue:

Le prévenu est entendu une deuxième fois. Le prévenu est orienté de la prévention qui lui est faite, soit d'avoir violé la convention de Genève de 1949, pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne et celle relative aux personnes civiles en tant de guerre.

Question 1 :

Le juge d'instruction montre au prévenu un document sous forme de photocopie de liste manuscrite et lui demande si ce document est de sa main.

Réponse 1 :

Non.

Q2 :

Confirmez-vous n'avoir écrit aucune page du document intitulé "quelques personnes assassinées par le FPR"...?

R2 :

Non

Q3 :

Comment cela ce fait-il que vous avez ce document ?

R3 :

Je suis originaire de la préfecture de Byumba, j'ai appris que plusieurs membres de ma famille ont été assassinés. Cela m'a donné beaucoup de souci et je me suis mis à effectuer des recherches sans succès. J'ai appris ceci sans pouvoir dire la date exacte mais en tout cas après le 26 juillet, date à laquelle j'ai quitté définitivement l'usine Gisovu. Vu que j'ai appris cela au Zaïre précisément à Bukavu. J'ai appris cela de l'ancien bourgmestre de Rutare que j'ai vu à Bukavu il s'agissait de Ndoliyobijya André. Ce dernier m' a informé que mon oncle qui était aussi mon parrain et conseiller à la commune de Rutare soit Monsieur Kananira Vincent avait été assassiné. Il l'avait appris mais ne savais pas ce qu'étaient devenus les autres membres de ma famille. Deux prêtres espagnols qui étaient dans ma paroisse d'origine que j'ai rencontrés à Bukavu dont le père Carlos et l'autre Ruis m'ont confirmés qu'il y avait eu ces massacres dans la commune Rutare par le FPR. En arrivant en Suisse, j'ai gardé le souci de retrouver les traces de ma famille et en communiquant avec certains rwandais qui étaient en Suisse ils m'ont appris qu'il existe une commission qui essaie de retrouver les gens assassinés ou disparus et qu'il en existait déjà une première liste. J'ai demandé notamment à Monsieur Gasana James domicilié à Bétusy/Lausanne, un rwandais qui se trouve à Lausanne, nous sommes originaire de la même préfecture. C'est ce dernier qui m'a donné cette liste établie dont la photocopie.

R4 :

Reconnaissez-vous avoir écrit la lettre à l'Armée française datée du 09.08.1994 avec papier à entête de l'usine à thé de Gisovu et signée de votre main adressée à l'armée française à Cyangugu ?

R4 :

Oui, dans son intégralité; je confirme une fois encore que le document "quelques personnes assassinées par le FPR" pour aucune de ses pages n'est de mon écriture.

Q5 :

Les attachés-caisses que l'ont a saisis chez vous les avez-vous achetés en Suisse ou les avez -vous emmenés avec ?

R5 :

Ces malles n'ont pas été achetées en Suisse.

Q6 :

Aviez-vous ces malles avec vous quand vous avez quitté définitivement le Rwanda ?

R6 :

J'avais la mallette rouge épaisse avec moi lorsque j'ai passé définitivement la frontière à Cyangugu le 28 juillet 1994.

Q7 :

Comment est arrivée la mallette Samsonite noire au Zaïre ?

R7 :

Dans la voiture avec ma femme et mes enfants.

Q8 :

Connaissez-vous un monsieur Somayire François?

R8 :

Je le connais depuis 1961, nous avons fait nos études ensemble au collège St-André à Kigali exactement dans les années 1961-1968.

Q9 :

Ce monsieur prétend que pendant les réunions que vous aviez au sein de l'usine à thé à Gisovu, vous profitiez pour tenir des propos disons pour atiser les haines interethniques en profitant de votre statut de directeur de l'usine.

R9 :

C'est faux, une des preuves en est que mon remplaçant était Tutsi, monsieur Rwagapfizi Alphonse et que j'avais plus de Tutsis dans l'usine (environ 20%) que ce que j'aurais dû avoir (10%). Nos réunions avaient pour but de promouvoir la tolérance par des objectifs annuels, voté en assemblée générale.

Q10 :

Connaissez-vous Monsieur Niyitegeka Eliezer ainsi que Messieurs Dr Clément Kayishema et Michel Bagaragaza ?

R10 :

Oui, je les connaissais. Eliezer Niyitegeka était de Kibuye, lors de la mise en place du nouveau gouvernement soit au mois d'avril 1994, il a été nommé Ministre de l'information. Ce dernier me reprochait mon statut de directeur, vu que je provenais de Byumba et pour lui, il fallait un originaire de Gisovu (Kibuye).

Q11 :

Avez-vous vu depuis sa nomination au rang de Ministre de l'information Monsieur Eliezer Niytegeka ?

R11.

Je l'ai vu une fois à Kibuye alors que j'allais effectuer une transaction bancaire. Je précise qu'il faisait partie de MDR qui était un parti de position par rapport au MRND. Je précise encore que ce Monsieur serait un des responsables des troubles dans les communes de Gishyita et de Rwamatamu les deux appartenant à la préfecture de Kibuye. J'ajoute que j'étais toujours en conflit avec ce monsieur.

Q12 :

Avez-vous encore quelque chose à ajouter au sujet de cet interrogatoire ?

R12 :

Oui, j'ajoute que j'insiste encore une fois sur mon innocence et j'aimerais que les déclarations comme le fax que vous m'avez lu soient plus détaillés afin que je puisse mieux prouver mon innocence. Je déclare que ce fax est une pure invention, je ne connais même pas le gens assassinés qui sont cités cependant comme toute personne ayant habité le Rwanda, je connais les lieux.

Le juge d'instruction informe le prévenu de ses droits à savoir de demander en tout temps par l'intermédiaire du juge d'instruction au Président Trib div sa mise en liberté. Le prévenu annonce d'hors et déjà qu'il souhaite être remis en liberté et qu'il fera recours contre la décision de maintien en détention préventive du juge d'instruction soussigné.

Lu et confirmé :

Le prévenu :

MUSEMA-UWIMANA Alfred

Le juge d'instruction

Cap Claude Nicati

La greffière ad hoc

F. Merz